



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

PROCES-VERBAL N° 04/2024

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. INTERCOMMUNALITES.....	5
A. Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive (CABB)	5
1. Avis sur l’extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze	5
2. Protocole d’accord relatif à l’accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention du 14 août 2020	7
B. Fédération Départementale d’Electrification et d’Energie de la Corrèze (FDEE 19).....	8
1. Modification des statuts	8
2. Adhésion à la compétence « système d’Information Géographique ».....	9
C. Syndicat Intercommunal du Collège de Larche	10
Transfert de la compétence « Enfance – Jeunesse – Accueil des 3 à 17 ans ».....	10
III. ACTION EN JUSTICE	12
A. Affaire HASSAN.....	12
B. Affaire vie et lumiere.....	14
IV. PERSONNEL COMMUNAL.....	15
A. Adoption de la Charte Informatique	15
B. Mise en place du Télétravail	17
C. Mise à jour du tableau des emplois au 24 mai 2024	18
V. AFFAIRES DIVERSES	20
Dénomination de voie – Secteur Audeguil	20
VI. INFORMATIONS DIVERSES	21
A. Déclarations d’intention d’aliéner (DIA) et des décisions de préemption	21
B. Informations diverses.....	22

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni le **jeudi 23 mai 2024 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 20**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 3**

Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN),

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 4**

Céline CHASTIN, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Excusés	7
Votants	23 dont 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE remercie les conseillers de se rendre disponible pour cette réunion du conseil municipal que nous n'avions pas envisagé dans notre programme. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le transfert de compétences de l'accueil de loisirs sans hébergement. Du coup, nous avons densifié l'ordre du jour avec quelques autres rapports. Notez bien que le conseil municipal prévu le 20 juin est avancé au 19 juin pour répondre à d'autres impératifs.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame DEJEAN comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DEJEAN Elisabeth est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHEIRE passe la parole à Madame DEJEAN pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. INTERCOMMUNALITES

A. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE (CABB)

1. AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CABB A LA COMMUNE DE CONCEZE

Monsieur LAPACHERIE souligne au conseil que ce rapport laisse à penser que la communauté d'agglomération de Brive est attractive... Elle l'est assurément. Elle concentre l'ensemble de la population et des activités économiques de ce département. Maintenant la commune de Concèze est bien éloignée du bassin de Brive, à proprement parlé et des préoccupations d'une agglomération. Maintenant, leur souhait est de la rejoindre.

Attention in fine aux effets délétères de ces agglomérations gigantesques : nous sommes déjà à plus de 107 000 habitants, plus de 800 km² et un conseil communautaire à plus de 100 membres.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.038

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 16 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Concèze sollicite, d'une part, son retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, d'autre part, son adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du même code ;

Vu l'étude d'impact, jointe à la présente délibération, produite par la commune de Concèze, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;

Vu la délibération du 2 avril 2024 du conseil communautaire de l'Agglo ayant émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la CABB au maire des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises ;
Considérant les éléments exposés, ci-dessus, et de l'étude d'impact annexée à la présente délibération ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES A VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 14 AOUT 2020

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que le Conseil Départemental s'est conventionné avec le dispositif Vigifoncier de la SAFER, qui est très intéressant et gratuit et qui nous permettra de visualiser les mutations en secteurs agricoles et naturels.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 approuvant la signature du protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention du 14 aout 2020 ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention du 14 aout 2020 avec le Département de la Corrèze ;

Considérant que la commune a besoin d'un outil pour suivre les ventes de terrains en zone A et N des PLU ;

Considérant que cet outil permettra un suivi des mutations foncières, et éventuellement, d'engager des préemptions via la SAFER ;

Considérant que dans le cadre du protocole d'accord entre le département et la SAFER Nouvelle Aquitaine signé le 14 août 2020, la collectivité peut bénéficier d'un accès à l'outil Vigifoncier ;

Considérant qu'il est proposé au conseil d'intégrer ce protocole, via la signature d'une convention avec la SAFER ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** le protocole d'accord de la SAFER relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER dans le cadre de la convention du 14 aout 2020 établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)

1. MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur LAPACHERIE demande au conseil s'ils ont tous lu les nouveaux statuts de la FDEE. Il indique que la FDEE est notre partenaire incontournable pour tout ce qui est éclairage public tant en développement qu'en modernisation de nos équipements. Il ne va pas s'étendre sur cette modification mais donne une information pratique selon laquelle la FDEE disposerait sur cet exercice de crédits nécessaires à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique en centre bourg. C'est là aussi, l'expression de notre partenariat fructueux.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu la délibération du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) du 8 février 2024 adoptant de nouveaux statuts ;
Vu le projet des nouveaux statuts de la FDEE 19 annexé à la présente ;
Considérant que l'ensemble des dispositions modifiant les statuts de la FDEE19 a été présenté à l'assemblée délibérante ;
Considérant que tous les membres de la FDEE 19 soit 214 communes sont appelés à délibérer sur ces nouveaux statuts ;
Considérant que s'ils sont adoptés à la « majorité qualifiée » des collectivités membres, l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1er juin 2024 ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** les modifications précitées des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE »

Monsieur LAPACHERIE souligne au conseil qu'il s'agit ici d'adhérer au système d'information géographique spécial FDEE, sur l'éclairage. En effet, nous ne disposons pas d'informations suffisamment précises à partir du système d'information géographique de l'agglomération de Brive, pour le suivi des incidents signalés sur le réseau. Cet outil nous sera très utile.

Il propose à l'Assemblée d'y adhérer et d'envoyer pour nous représenter les mêmes que d'habitude, à savoir Olivier BOUDY et Stéphane CARPENTIER.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.041

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 8 février 2024, et notamment les conditions d'exercice de compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la FDEE19 ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts portant sur la compétence « Système d'information Géographique (SIG) » ;

Considérant que la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

Considérant que l'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait sans contribution financière de la part de la collectivité ;

L'Assemblée :

- **PREND** acte des modalités et services présentés concernant la compétence « SIG ».
- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1er juin 2024, à la compétence « Système d'Information Géographique (SIG) » conformément à l'article 4.3 des statuts de la FDEE 19.
- **DESIGNE :**
 - Monsieur Olivier BOUDY, comme élu référent ;
 - Monsieur Stéphane CARPENTIER, comme agent référent.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE – JEUNESSE – ACCUEIL DES 3 A 17 ANS »

Monsieur LAPACHERIE explique à l'Assemblée que nous avons convoqué ce conseil municipal pour cette délibération relative au transfert de compétence de l'accueil de 3 à 17 ans auprès du syndicat intercommunal de Larche.

Ce transfert nous le limitons aux périodes extra scolaires (jour où il n'y a pas classe) donc le mercredi, les petites et grandes vacances. Madame BORDEROLLE qui suit cette affaire va vous donner les dernières informations. En même temps, il y en a quasiment tous les jours.

Nous nous positionnons intelligemment car Saint-Pantaléon-de-Larche représente 40% de l'effectif. Nous savons d'ores et déjà que la capacité du centre de Larche ne sera pas suffisante pour accueillir l'ensemble des enfants de la commune.

Nous devons trouver une articulation entre cet accueil de loisirs sans hébergement, une garderie municipale le mercredi en journée scolaire qui devra accueillir un nombre substantiel d'enfants. Nous gardons la possibilité de transformer nos propres garderies en centre de loisirs. Si ce dispositif à double effet se pérennisait et que le besoin se faisait sentir, il nous faut créer les conditions d'une double réussite du transfert de la compétence accueil de loisirs sans hébergement et d'une 2^{ème} offre supplétive en garderie municipale dans un premier temps.

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à Madame BORDEROLLE.

Madame BORDEROLLE indique à l'Assemblée que demain soir, une réunion du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche a lieu pour adopter les statuts modifiés. Elle rappelle que la CABB a transféré cette compétence et que 6 communes de l'ex Communauté de Communes Vézère-Causse sont concernées. Nous devons délibérer également en juin sur les nouveaux statuts du syndicat. Ce dernier doit acquérir du matériel informatique et des logiciels adéquates. Des améliorations sur le bâtiment sont à prévoir. Il y aura la possibilité d'obtenir des subventions CAF et l'Agglo pourra participer. On reste sur la même capacité financière puisque la CLECT ne sais pas encore réunie et prononcée sur les compensations.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur RAYNAUD veut avoir confirmation du caractère fixe de l'attribution de compensation. Il demande où sera la garderie et si les autres communes font également une garderie.

Monsieur LAPACHERIE confirme que l'attribution de compensation sera bien fixe.

Madame BORDEROLLE explique que non car les communes de l'ex-CCVC avaient monté une garderie commune sur Larche.

Monsieur LAPACHERIE propose de voter.

Délibération n° 2024.042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;
Considérant que la CABB a restitué à la commune la compétence enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires ;
Considérant la réflexion en cours sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de transférer la compétence « Enfance – Jeunesse – Accueil des 3 à 17 ans » au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche à compter du 1^{er} septembre 2024.**
- **DIT que ce transfert sera limité aux périodes extrascolaires à savoir lors des petites et des grandes vacances scolaires, à l'exclusion des mercredis en période scolaire.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. ACTION EN JUSTICE

Monsieur LAPACHERIE propose au conseil de présenter les deux rapports simultanément.

Il rappelle à l'Assemblée que le tribunal correctionnel de Brive nous a donné deux fois raison en première instance contre des installations illégales de gens du voyage dans le secteur de Granges.

Nos adversaires ont fait appel et nous devons suivre cette procédure pour éviter tout vice de forme donc autoriser l'action en justice au titre de l'appel.

L'audience de Vie et Lumière est programmée le 21 juin 2024 à 8h30. J'y serais.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

A. AFFAIRE HASSAN

Délibération n° 2024.043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'infraction établi par Monsieur le Maire en date du 9 décembre 2021 suite au signalement de stationnement de caravanes sur le site de la Grève depuis le 29 novembre 2021 sur la parcelle référencée Section ZA n° 429, propriété de Monsieur HASSAN Eric ;

Vu la délibération du 25 janvier 2024 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Monsieur HASSAN Eric au sujet du stationnement de caravanes sur le site de la Grève et de différentes infractions d'urbanisme et de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Brive ;

Considérant la condamnation prononcée par le Tribunal correctionnel de Brive le 12 mars 2024 à l'encontre de Monsieur HASSAN Eric ;

Considérant que Monsieur HASSAN Eric fait appel de la décision du Tribunal Correctionnel de Brive ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de Limoges dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Monsieur HASSAN Eric au sujet du stationnement de caravanes sur le site de la Grève et de différentes infractions d'urbanisme.**

- **AUTORISE également le Maire à se porter partie civile devant la Cour d'Appel de Limoges.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. AFFAIRE VIE ET LUMIERE

Délibération n° 2024.044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.064 en date du 3 octobre 2019 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à l'association cultuelle « Vie et Lumière » au sujet d'une construction sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2021.066 du 18 novembre 2021 autorisant le Maire de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Brive ;

Considérant le jugement prononcé par le Tribunal correctionnel de Brive le 9 janvier 2024 à l'encontre de l'Association Vie et Lumière ;

Considérant que l'association cultuelle « Vie et Lumière » fait appel de la décision du Tribunal Correctionnel de Brive ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de Limoges dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à l'association cultuelle « Vie et Lumière » au sujet d'une construction sur le territoire communal.**
- **AUTORISE également le Maire à se porter partie civile devant la Cour d'Appel de Limoges.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. PERSONNEL COMMUNAL

A. ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Monsieur LAPACHERIE souligne au conseil que nous avons déjà voté la charte informatique mais dans le cadre des besoins particuliers relatifs à la mise en œuvre du RGPD et des outils en interne dans le cadre de la protection des données.

Cette charte a vocation à s'appliquer dans le cadre du système de télétravail que nous mettons en place. Le CST a été saisi de cette question. Nous proposons donc un dispositif de télétravail, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les seuls services administratifs à l'exception de l'accueil. Nous avons effectué du télétravail pendant la crise sanitaire, un peu comme tout le monde dans des conditions techniques et juridiques frappées au sceau de l'urgence.

Monsieur LAPACHERIE propose donc de reprendre le dossier, lui donner une consistance juridique et organisationnelle précise afin d'être prêt à faire face, dans des conditions acceptables, à toute nouvelle crise.

Il s'agit aussi d'inscrire le fonctionnement de la collectivité dans une certaine modernité et attractivité. Le recrutement est de plus en plus compliqué et nous devons nous donner les moyens d'attirer les meilleurs éléments. Le télétravail est un élément constitutif de cette attractivité. C'est aussi un choix tactique entre la semaine de 4 jours et le télétravail, on peut raisonnablement prendre le 2^{ème} choix. Le télétravail, tel que nous l'avons conçu (4 jours par mois) permet de s'adapter au plan d'activité de la collectivité et non l'inverse. Nous avons les outils sécurisés du point de vue informatique. L'agent placé en télétravail est soumis aux mêmes obligations que s'il opérait en mairie. Nous ne verserons bien évidemment pas l'indemnité ridicule de 2,88 euros, cela nous a valu un vote à la majorité au CST mais les économies en terme de déplacement compenseront très largement cette somme.

Le télétravail démarrera au 1^{er} juillet, il sera encadré dans un planning prévisionnel mensuel et soumis aux impératifs de service.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.045

Vu le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;
 Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;
 Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;
 Considérant que les risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser le système d'information et à protéger les données ;
 Considérant la nécessité de la commune d'être en mesure de garantir un niveau de sécurité et de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;
 Entendu le rapport du Maire ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE le projet de charte informatique, à compter du 24 mai 2024, tel que joint en annexe.**
- **CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

L'Assemblée :

- **DÉCIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2024.**
- **ADOpte le règlement de télétravail tel que joint en annexe.**
- **VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 24 MAI 2024

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que nous retrouvons comme d'habitude le tableau des emplois.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2024.047

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2024 ;
Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;
Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

5 FILIERE TECHNIQUE

- La création de quatre postes d'Adjoint Technique à temps complet.

L'Assemblée :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 24 mai 2024 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	1	0	0	
Attaché	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	5	2	3	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0	
TOTAL		14	10	4		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	

Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	4	3	1	1	dont 1 poste à 33/35'
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	12	11	1	3	dont 1 poste à 33,30/35° 1 poste à 33/35° 1 poste à 30/35'
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	3	2	1	1	dont 1 poste à 30/35'
Adjoint Technique	C	10	6	4	0	
TOTAL		37	27	10		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	3	2	1	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	3	2	1	0	
TOTAL		6	4	2		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	2	1	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		3	2	1		
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		62	45	17		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. AFFAIRES DIVERSES

DENOMINATION DE VOIE – SECTEUR AUDEGUIL

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil qu'étant concerné par ce rapport et s'il n'y a pas d'objections, il cède la présidence de séance à Madame BORDEROLLE. Il précise qu'il ne prendra pas part au débat et au vote.

Madame BORDEROLLE passe la parole à Madame JUGIE qui présente ce rapport et propose de dénommer la voie impasse des Mirabelles.

Madame BORDEROLLE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur ROSENDO propose les Noisetiers.

Délibération n° 2024.048

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer une impasse sur le secteur d'Audeguil ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de nommer sur le secteur d'Audeguil, conformément au plan joint, l'impasse des Mirabelles (voie sans issue partant de la rue d'Audeguil).
- **PRECISE** que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.
- **DIT** que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
16	07/03	BD 20 BD 38 BD 38	141, Bd P et M Curie	Me BROUSSOLLE 19700 SEILHAC
17	20/03	BB 173	152, rue Vézère	Me LAURENT-SCHREINER 19400 ARGENTAT
18	25/03	AP 565	Vermeil Haut	Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE
19	26/03	ZA 33 ZA164 ZA 167	468, rue de Las Farinas	Me MOLES 19600 LARCHE
20	26/03	BB 71	120, av JB Galandy	Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE
21	28/03	ZA 314	408, rue de Laumeuil	Me LACOMBE 24120 TERRASSON
22	29/03	AS 248 AS 393 AS 395	792, av Puymorel	Me MASMONTAÏL RODARO 19100 BRIVE
23	04/04	AS 750 AS 753	La Jarousse	ME MORICHON-VERGNE 19500 Meyssac
24	09/04	BD 160 BD 161 BD 162	Le Roc	Me MOLES 19600 LARCHE
25	16/04	ZE 60	189, rue du Peuch Rougier	Me HARSCOET 19100 BRIVE
26	24/04	BC 458	513, av du 11 novembre 1918	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
27	24/04	BK 216 BK 217 BK 152 BK 153	Au Combeix	Me JB PEYRONNIE 19100 BRIVE
28	24/04	BK 217	Au Combeix	Me JB PEYRONNIE 19100 BRIVE
29	26/04	BI 23 BI 54	257 rue du Combeix	Me BRUGEILLE 46500 GRAMAT
30	29/04	BD 22 BD 36	101, Bd Pierre et Marie Curie	ME MOLES 19600 LARCHE
31	29/04	AO 181	332 rue du 19mars 1962	Me GANE 19270 DONZENAC

B. INFORMATIONS DIVERSES

- Spectacle DARAOMAI au Parc de Lestrade : le spectacle a été maintenu mais se fera en fonction de la météo.
- Repas des aînés du 2 juin et distribution des colis au cours des semaines suivantes (environ 380 colis à distribuer).
- Proposition d'organiser le concours de Miss Naturelle les 9 et 10 novembre à la salle des Fêtes.
- Convention à signer avec les Rangers de Nouvelle Aquitaine qui offrent une prestation de surveillance de l'environnement.
- Cérémonie le 16 juin vers 13 h (à définir) : mémorial avec plaque en hommage des 3 juifs fusillés à St-Pantaléon-de-Larche.
- Mise en concurrence pour la création d'un terrain synthétique : présentation des lauréats.
- M. ISELIN présente le message du Chef d'Etat Major des Armées. L'armée embauche les 16 à 32 ans pour approfondir leurs effectifs et les réservistes au-delà des 32 ans.
- Election Européenne le 9 juin de 8 h à 18 h.
- Monsieur ISELIN fait un résumé de la réunion participative citoyenne du 22 mai avec la gendarmerie. Augmentation du nombre de cambriolage. Conseil sur la fermeture des portes et des fenêtres. Relever les numéros de plaques et signaler les comportements suspects.
- Monsieur ROSENDO s'étonne du comportement de certains participants.
- Monsieur CENDRA-TERRASSA invite les élus à réfléchir sur l'organisation du forum des associations à la rentrée.
- Monsieur PAROUTOT élargit la discussion à la fête de la musique et à la fête votive de cet été.

Séance levée à 21 h 51

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



Le / La secrétaire de séance,
Anne-Paule OUHEDJANE

